



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de Villeneuve-sur-Allier,

**Vu** la Loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R1, R44, R53.2 dudit Code,

**Vu** l'instruction interministérielle relative à la signalisation des routes approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 dudit Code,

**Vu** la demande de l'entreprise SADE NEVERS – Chez Sogelink TSA 70011 – 69134 DARDILLY CEDEX, représentée par Mr Patrick COLLEDANI, en date du 14 juin 2023,

**Considérant** que pour réaliser des travaux sous trottoir pour la reprise d'un regard d'assainissement « 25 rue de la Bergerie », en agglomération, il est nécessaire de réglementer la circulation.

**ARRÊTE**

**Art. 1<sup>er</sup>** – A compter du 21 juin 2023, à partir de 8 heures, et jusqu'à la fin des travaux, « 25 rue de la Bergerie », en agglomération, la circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée comme suit :

**Art. 2** – Au droit du chantier, le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit.

**Art. 3-** La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, par l'entreprise SADE NEVERS – Chez Sogelink TSA 70011 – 69134 DARDILLY CEDEX chargée du chantier. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux.

**Art. 4** - Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

**Art. 5** - Tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villeneuve-sur-Allier, le 15 juin 2023

Le Maire,